

**RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL « REPORTAGE »
ORGANISÉ PAR ARTE ET LE CLEMI
Édition 2022 - 2023**

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours national intitulé « Reportage ».

ARTICLE 1 : Organisateur(s)

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 Avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex, Chasseneuil-du-Poitou, représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Caroline Missir.

Le concours est organisé par le **CLEMI** (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information, service de Réseau Canopé, sis 391bis rue de Vaugirard, 75015 Paris

Et

ARTE G.E.I.E

4 quai du Chanoine Winterer CS 20035, 67080 Strasbourg CEDEX
Postfach 1980, 77679 Kehl

Article 1

Le concours a pour objectif de susciter une réflexion concrète sur le traitement et l'écriture audiovisuelle de l'information. Il s'agit en effet de **monter un reportage court à partir de rushes qui ont servi à produire un sujet diffusé sur ARTE.**

Article 2

Le concours « **Reportage** » est ouvert aux lycéens suivant ou non des options audiovisuelles (lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, publics et privés sous contrat), aux collégiens des classes de troisième, ainsi qu'aux élèves des Unités Locales d'Enseignement. La participation au concours est gratuite.

Article 3

Les élèves devront monter un **reportage vidéo de 2 à 3 minutes** à partir de rushes professionnels qui ont été utilisés pour bâtir un sujet d'ARTE JOURNAL. Les rushes ont pour thème cette année : « Procès des attentats du 13 novembre 2015 : paroles de victimes ».

D'une durée comprise entre une et deux heures, les rushes seront mis à la disposition des établissements inscrits sur une plateforme de téléchargement dont les identifiants seront communiqués aux enseignants responsables du projet après la clôture des inscriptions.

Ces rushes ne pourront être utilisés que dans le cadre strict du concours « Reportage ».

Article 4

Les élèves devront se constituer en équipes au sein d'un établissement d'enseignement, accompagnés ou non d'un membre de la communauté éducative. Les travaux individuels seront acceptés.

Plusieurs équipes pourront concourir au sein d'un même établissement.

Article 5

Les équipes candidates sont invitées à prendre contact avec le coordonnateur/la coordonnatrice du CLEMI de leur académie et à s'inscrire à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site du CLEMI (<http://www.clemi.fr/fr/evenements/concours/arte-reportage/plus-dinfos-sur-le-concours.html>) avant le **21 octobre 2022**.

Article 6

Le reportage sera monté par les élèves eux-mêmes. Les commentaires seront écrits et dits par les élèves. L'illustration musicale est autorisée, sous condition des droits d'auteurs, tout comme les effets (wipe, ralenti, etc.). Le film sera titré et accompagné d'un générique de fin qui mentionnera la source des images : ARTE GEIE.

Article 7

Les reportages au format MP4 seront déposés sur le service de partage de vidéos Peertube mis à disposition des établissements par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, et les liens vers les vidéos seront transmis par courrier électronique au CLEMI, au plus tard le **10 mars 2023**.

Ils seront obligatoirement accompagnés par un document regroupant :

- **une fiche technique** comprenant : titre, sujet et durée du reportage, type de support, source de l'illustration musicale (nom de l'artiste, titre du morceau) s'il y a lieu, noms et coordonnées des élèves (fonctions dans la production), nom, adresse et coordonnées (téléphone et/ou mèl) de l'établissement, nom et coordonnées de la personne à contacter.
- **une note d'intention** : texte d'une dizaine de ligne explicitant les partis pris des auteurs dans le rendu du sujet (ce qu'ils ont voulu dire et comment).

En l'absence de ces documents rédigés sur le modèle téléchargeable sur le site du CLEMI, les productions remises ne seront pas sélectionnées.

Article 8

Les participants seront entièrement responsables de leur œuvre, notamment en ce qui concerne l'écriture du commentaire et les musiques utilisées.

Article 9

Les reportages seront sélectionnés selon les critères suivants : rigueur du traitement journalistique, originalité de la réalisation, qualité de l'image et du son, qualité du montage, pertinence du commentaire, etc.

Les reportages pourront prendre diverses formes, du reportage d'antenne au reportage destiné à une diffusion sur les réseaux sociaux.

Une première sélection sera faite le **5 avril 2023** à Paris par un comité composé de membres de l'équipe du CLEMI et de professionnels de l'audiovisuel.

Les reportages présélectionnés seront visionnés à Strasbourg dans les locaux d'ARTE par un jury composé de professionnels de la chaîne. Ils seront diffusés sur le site de la chaîne et sur le site du CLEMI : <http://www.clemi.fr/concours/>.

Article 10

Le jury décernera dans chacune des catégories, collèges et lycées, un prix reportage télévisé et un prix reportage réseaux sociaux sous le double sceau d'ARTE et du CLEMI.

Ces prix seront rendus publics et remis aux équipes lauréates qui seront invitées à Strasbourg lors d'une cérémonie qui se déroulera au siège d'ARTE **le 10 mai 2023**.

Pour des raisons logistiques, le nombre de participants à cet événement ne peut dépasser **8 personnes par établissement** (adultes et élèves). Les frais de déplacement et de séjour des établissements de **France métropolitaine** pourront être pris en charge par le CLEMI à concurrence d'un élève représentant son équipe et d'un enseignant ayant accompagné le projet. L'organisation de cet événement est soumise à l'évolution de la situation sanitaire.

Article 11

Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12

La responsabilité de Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

Article 13

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Article 14

Il est expressément convenu qu'en participant au présent concours, les participants et élèves lauréats autorisent Réseau Canopé et ARTE à diffuser leurs productions réalisées, sur le site de la chaîne YouTube du CLEMI, sur le site internet du CLEMI : <http://www.clemi.fr/concours/> et sur les sites internet de ARTE, pour les besoins du présent concours.

À cet effet, les participants s'engagent à soumettre aux élèves et leurs représentants légaux, ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants, etc.) concernées une autorisation de participation au présent concours ainsi qu'une autorisation d'utilisation de leur production, réalisée dans le cadre du présent concours, dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 15

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par Réseau Canopé. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

Article 16

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite «Informatique et Libertés» modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique ;

ou à l'adresse postale suivante :

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1, @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours.

Les données collectées seront détruites après la publication des résultats définitifs sur le site du CLEMI.

Article 17

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1^{er}, ou par courriel à l'adresse suivante : e.schweitzer@clemi.fr ou sera consultable sur le site suivant : <http://www.cleml.fr/fr/evenements/concours/arte-reportage/plus-dinfos-sur-le-concours.html>.

Pour toute information complémentaire, contactez le coordonnateur du CLEMI de votre académie dont les coordonnées apparaissent sur le site du CLEMI :
<http://www.cleml.fr/fr/formation/se-former-en-academie/decouvrir-les-actions-academiques.html>